

**COMPTE RENDU REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, jeudi 21 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la Présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire,

Date de la convocation : le 13 octobre 2021

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, ESQUERRE Elodie, FAURE Jean-Pierre, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, Corinne SURAND, du TREMONT Armelle-Marie, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

Absents avec Procurations :

Madame DUGENET Marie Christelle donne procuration à Monsieur Jean Robert RAVON

Monsieur RATHAT Christian donne procuration à Madame VAN DEN DRIESSCHE Bernadette

Monsieur COMBEALBERT Gérard donne procuration à Monsieur Jean-Paul COUVY

Madame HOLLAND Saskia donne procuration à Madame Corinne SURAND

Absents : Néant

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 29	ABSENTS : 0	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame LABROT Coralie est nommée secrétaire de séance.

Suppléants : MM Hélène DUPIN de SAINT CYR et Vincent BETEAU (arrivée à 18h39)

Monsieur le Maire annonce que 3 délibérations seront rajoutées à l'ordre du jour :

- Revêtement chemins ruraux : demande subvention,
- Affaire Prunier, ester en justice, choix d'un avocat,
- DIA

**APPROBATION COMPTE RENDU  
DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

**DÉCISION MODIFICATIVE  
OPERATION RESTAURATION TOITURES 2EME TRANCHE  
RETENUES DE GARANTIE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise sur le budget principal afin de mandater 3 retenues de garantie pour l'opération « restauration toitures (2<sup>ème</sup> tranche).

Une retenue de garantie sur travaux en investissement, 5 % du montant, reversée 1 an après la fin de la réalisation des travaux.

Pas pris en compte lors du mandatement à l'entreprise Laguillon (1 782,42 € + 288,13 € + 330,12 € = 2 400,83 €).

020	dépenses imprévues :	- 2 401 €
2313 2018 05	restauration toitures (2 <sup>ème</sup> tranche) :	+ 2 401 €

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- de valide la décision modificative présentée :

020	dépenses imprévues :	- 2 401 €
2313 2018 05	restauration toitures (2 <sup>ème</sup> tranche) :	+ 2 401 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### SDE 24 - MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'un diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Estimation totale à financer TTC : 294 800 € - HT 245 667 €  
Participation SDE 24 à hauteur de 35 % du HT : 85 983 €  
Participation commune à hauteur de 65 % du HT : 159 683 €

Monsieur Philippe BROUSSE rajoute qu'1/3 des luminaires est à changer (environ 152 foyers vétustes - environ 1 900 € le coût d'un luminaire) et pose des questions sur la convention (délai de réalisation, temps d'éclairage, à voir avec la commission développement durable...).

Le but est de faire des économies pour la Collectivité.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 5 années et de démarrer ces travaux en 2022, pour un montant estimatif annuel moyen de 31 936,60 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

<b>SAUR - AVENANT FIN DE CONTRAT ANTICIPE ET PROTOCOLE AUTORISATION SIGNATURE</b>
---------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'afin d'harmoniser les contrats de délégation par affermage du service d'assainissement collectif sur le territoire de Mareuil-en-Périgord, il est nécessaire de réduire la durée de celui de la commune déléguée de Vieux Mareuil.

En effet la fin de contrat de la commune déléguée de Vieux Mareuil était prévue le 31 décembre 2023, alors que les autres contrats sont prévus au 31 décembre 2021.

Donc, il est demandé au délégataire SAUR de raccourcir de 2 ans la durée actuelle sur le périmètre de Vieux-Mareuil, pour porter l'échéance de celui-ci au 31 décembre 2021.

Un avenant avec une annexe est établi afin de réduire la durée du contrat de 2 années, pour une échéance au 31 décembre 2021.

La saur devra reverser 9 287 € pour les 2 années non réalisées d'entretien.

Actuellement un marché est lancé pour un seul contrat d'affermage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En analyse avec 2 sociétés la Saur et La Sogedo.

Début décembre une décision sera à prendre pour le choix du délégataire.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 8 décembre 2021 à 18h.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur ce dernier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- valide l'avenant et son annexe relatifs à la réduction du contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Vieux-Mareuil au 31 décembre 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 et son annexe 1.

## **CHEMIN DE LA CRECHE - COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL ACQUISITION ET CESSION**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet d'acquisition et de cession de terrains sur la commune déléguée de Mareuil, impasse des Enfants (près de la crèche).

Le bornage a eu lieu ce jour.

La commune céderait une bande de terrain de la parcelle AD 550, propriété de la commune, où se trouve le puit perdu de Messieurs BLANCHARD et CHAGNAUD, propriétaires de la parcelle AD 549 (joutant la parcelle AD 550).

Messieurs BLANCHARD et CHAGNAUD céderaient une bande de terrain de 5 m de large à la commune, située derrière leur clôture et devant leur portail, impasse des Enfants.

La commune prendrait en charge les frais de mainlevée et de réinscription hypothécaire et les frais de géomètre expert.

La commune aurait à sa charge un supplément relatif à l'acquisition du terrain de Messieurs BLANCHARD et CHAGNAUD pour un montant de 4 642,83 €.

Un acte administratif sera établi pour formaliser l'acquisition et la cession.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur ce projet.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- valide le projet de cession d'une bande de terrain de la parcelle AD 550, propriété de la commune, à Messieurs BLANCHARD et CHAGNAUD, propriétaires de la parcelle AD 549 (joutant la parcelle AD 550) où se trouve leur puit perdu et d'acquisition d'une bande de 5 m de large, impasse des Enfants, par Messieurs BLANCHARD et CHAGNAUD,
- précise que les frais de mainlevée, de réinscription hypothécaire et de géomètre expert seront à la charge de la commune,
- précise que la commune aurait à sa charge un supplément relatif à l'acquisition du terrain de Messieurs BLANCHARD et CHAGNAUD pour un montant de 4 642,83 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**ACQUISITION TERRAINS - COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL  
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet d'acquisition de terrains (parcelles cadastrées E 637 - 725 - 721) sur la commune déléguée de Mareuil dans le cadre d'une réserve foncière.

Le vendeur a accepté le prix de 7 € le m<sup>2</sup>.

La superficie totale est de 11 833 m<sup>2</sup>.

Le montant du projet est de 82 831 €.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental peut être envisagée dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 25 %.

La Selp aimerait réserver 1 hectare pour faire un parking.

Pour le projet d'implantation d'une entreprise, un besoin de 3  $\frac{1}{2}$  hectares.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition des parcelles et sur la demande d'aide financière.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- valide le projet d'acquisition de terrains (parcelles cadastrées E 637 - 725 - 721) sur la commune déléguée de Mareuil, au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, pour une superficie de 11 833 m<sup>2</sup> soit 82 831 €,
- précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 25 %, soit 20 708 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**REVÊTEMENT CHEMINS RURAUX  
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le projet de revêtement des chemins ruraux sur plusieurs communes déléguées.

Le montant prévisionnel de ce projet est de 54 720,79 € HT.

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental peut être envisagée dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 25 %.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur ce projet et sur la demande d'aide financière.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- valide le projet de revêtement de chemins ruraux sur plusieurs communes déléguées pour un montant de 54 720,79 € HT soit 65 664,95 € TTC,
- sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 25 %, soit 13 680,20 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**UTILISATION D'ARTICLES DE PRESSE  
MISE EN CONFORMITE JURIDIQUE  
AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que toute copie d'œuvre protégée nécessite une autorisation préalable et le versement d'une redevance.

La signature de la licence Copies Internes Professionnelles du CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) permet aux agents et élus de la collectivité de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne des copies d'articles de presse dans la légalité.

En contrepartie de l'autorisation, la licence du CFC prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres.

Le montant de cette redevance est 650 € HT par an (effectif 51 à 100 agents et élus) pour la commune de Mareuil-en-Périgord.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- autorise le versement d'une redevance pour un montant de 650 € HT par an, pour la mise en conformité juridique de l'utilisation d'œuvres protégées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

**CREATION DE 2 POSTES - SERVICE ADMINISTRATIF**  
**TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire propose de fixer le tableau des effectifs en raison de 2 créations de poste d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les agents concernés sont Mesdames Valérie CHAMOULAUD et Cécile CAPETTE-LAPLENE.

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL Sur 35 heures hebdo
<b><u>Administrative</u></b>	<u>Cadre emploi Rédacteurs Territoriaux</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	Temps complet 35/35
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
	<u>Cadre emploi Adjoints Administratifs</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	Temps non complet 20/35  Temps non complet 16/35  Temps complet 35/35 Temps non complet 7/35 Temps non complet 7/35 Temps non complet 17/35
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
	Adjoint administratif	1	1	
	Adjoint administratif	1	1	
	Adjoint administratif	1	1	
<b><u>Technique</u></b>	<u>Cadre emploi Adjoints Techniques Territoriaux</u>	<u>11</u>	<u>11</u>	Temps complet 35/35  Temps non complet 30.44/35
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe	3	3	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps non complet 23/35
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps non complet 35/35
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet 35/35
	Adjoint technique	1	1	

	Adjoint technique	1	1	Tps non complet 15/35
	Adjoint technique	1	1	Tps non complet 27/35
	Adjoint technique	1	1	Tps non complet 16/35
				Tps complet 35/35
<u>Sociale</u>	<b><u>Cadre d'emploi Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles</u></b>	<u>3</u>	<u>3</u>	
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet 35/35
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Tps non complet 30.04/35
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Tps non complet 17.50/35

EMPLOI PERMANENT EN CDI				
<u>Technique</u>	<b><u>Cadre emploi Adjointes Techniques Territoriaux</u></b>	<u>2</u>	<u>2</u>	
	Adjoint technique	1	1	Tps non complet 20/35
	Adjoint technique	1	1	Tps non complet 20/35

**DEPART LOCATAIRE - COMMUNE DELEGUEE DE LEGUILLAC-DE-CERCLES  
ETAT DES LIEUX ET CAUTION**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du départ de Monsieur BLANCHARD Axel, locataire communal de la commune déléguée de Léguillac, au 15 septembre 2021.

Un état des lieux a été réalisé et précise que le logement a été laissé dans un état correct.

Monsieur Jean-Robert RAVON précise que le logement est prêt à être reloué dès que les nouvelles menuiseries seront installées.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuel remboursement de la caution sur loyer versée le 18/11/20 selon le titre 484 pour un montant de 320 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la résiliation du bail de Monsieur BLANCHARD Axel, locataire communal de la commune déléguée de Léguillac, au 15 septembre 2021,
- considérant que l'état des lieux est conforme, décide de rembourser le montant de la caution pour la somme de 320 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**LOTISSEMENT INTERGENERATIONNEL .  
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 67a/2021 DU 14/09/2021  
CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX CANALISATIONS EAUX USEES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du lotissement intergénérationnel et la délibération n° 67a/2021 du 14 septembre 2021 et explique que l'eau potable n'étant pas de compétence communale, la délibération doit être reprise uniquement pour l'assainissement eaux usées.

Monsieur le Maire ajoute que cette consultation concerne un groupement de commande, SIAEP et commune, et qu'à ce titre, la décision appartient à la commission d'élus, composée de deux membres du SIAEP les terres blanches et deux membres du conseil municipal.

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 6 septembre 2021, 2 offres ont été déposées en ce qui concerne les travaux « assainissement eaux usées » :

PREVISIONNEL H.T		DUBREUILH	G et MTP
ASSAINISSEMENT EAUX USEES	73.881,36 €	62.435,10 HT	109.910,22 € HT

Après analyse, la commission d'appel d'offre propose de retenir l'entreprise DUBREUILH pour une offre de 62 435.10 € hors taxes pour les travaux « assainissement eaux usées ».

Monsieur le Maire indique que la commission d'élus, réunie ce jour, valide ce choix.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- de retenir l'entreprise DUBREUILH (40, route de Bassy 24400 MUSSIDAN) pour les travaux de canalisations pour l'assainissement eaux usées au lotissement intergénérationnel, pour un coût prévisionnel HT de 62 435.10 € soit TTC 74 922,12 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**ADRESSAGE  
VOIES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les voies complémentaires relatives à l'adressage de Mareuil-en-Périgord.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- valide les voies complémentaires relatives à l'adressage de Mareuil-en-Périgord :

- Allée du Château de Bretanges (annule et remplace Allée du Clos)
- Impasse du Claud du Roi (annule et remplace Impasse du Clos du Roy)
- Impasse des Garfouillades
- Impasse des Terrières
- Allée Château La Gauterie
- Chemin des Sables
- Place Pierre Coussinet
- Chemin des Pierres Jaunes
- Impasse Forêt de Saint James
- Impasse Ma Campagne
- Chemin de la Colline
- Impasse Grange du Moreau
- Place Eva CHAUMETTE  
1893 - 1976
- Espace René DEBETS  
1930 - 2002
- Impasse du Plantissou

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

<p><b>PÔLE EMPLOI</b>  <b>CONTRAT AIDE</b>  <b>PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - PEC</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ce dernier permet de recruter une personne éloignée de l'emploi de s'insérer professionnellement.

Monsieur le Maire précise qu'une personne supplémentaire à l'accueil de la mairie déléguée de Mareuil serait nécessaire pour soulager le travail de l'agent en place.

Une aide mensuelle est versée par l'Etat d'un montant de 80 % du Smic horaire brut.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de recruter une personne bénéficiant du Parcours Emploi Compétences (PEC) pour le service administratif de la commune déléguée de Mareuil, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois, pour une durée de 30 h hebdomadaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents (contrat et convention) concernant cette affaire.

**ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'APPEL AFFAIRE PRUNIER  
DESIGNER UN AVOCAT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avis de déclaration devant la cour d'appel de Bordeaux de Maître Alexandre ALJOUBAHI, avocat de Madame Christiane Annie PRUNIER.

L'objet de l'appel est de demander à la Cour d'appel l'annulation et la réformation de la décision de première instance en date du 20 mai 2021.

Monsieur Jean-Paul COUVY précise qu'un jugement d'expulsion a été prononcé à l'encontre de Madame PRUNIER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La Sous-préfecture va organiser une expulsion avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021 avec un huissier, les forces de l'ordre, un serrurier...

La personne sera placée dans un logement d'urgence et ses meubles seront dans un garde meubles (environ 50 € / mois à la charge de la commune), les chats à la SPA.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers l'autorisation d'ester en justice et de désigner un avocat pour défendre la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice,
- décide de désigner et de donner pouvoir à Maître Sylvie BERTRANDON, avocate associée de la SELARL BARRET-BERTRANDON-JAMOT-MALBEC-TAILHADES pour défendre les intérêts de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**DIA VENTE RUELLE/CHARDELIN  
PREEMPTION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner relative à une vente sur la commune déléguée de Vieux Mareuil, parcelles E 202 et E 203, pour une superficie totale de 5 247 m<sup>2</sup>, face à l'ancienne école.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de donner un avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 « abstention » (Madame Catherine ALLAIN) et  
32 voix « pour »:**

- décide de préempter sur les parcelles E 202 et E 203, commune déléguée de Vieux Mareuil,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

### Adressage

Implication des communes. En effet chaque maire délégué(e) doit se rendre disponible pour Monsieur Legrip Nicolas (entreprise NMS paysages) qui va reprendre sa prestation.

### Manifestations

Reprise des manifestations :

- Repas des aînés : le 26/11/2021 à Mareuil (salle des fêtes),  
pour Vieux Mareuil (le 14/01/2022), Monsec et Léguillac avec les mêmes organisations que les années précédentes,

pour Beaussac, Saint Sulpice, Puyrénier, Les Graulges et Champeaux le 19/11/2021 à la salle des fêtes de Champeaux et invitations communes.

Obligation du pass sanitaire.

Coupons réponses à retourner à chaque mairie déléguée.

Pour le transport des personnes âgées Monsieur Pierre MORIN (SMSM) informe qu'une prise en charge peut être faite mais uniquement pour l'aller car pour le retour les bus sont pris par le transport scolaire.

Téléthon : le 4 décembre 2021 organisé par l'association Mareuil Animation.

**Fin de la séance à 19 h 20**